


# WARNIN

## CHAUSSURES DE SÉCURITÉ



WARNIN  sélectionne les différentes matières dans le souci d'allier le plus grand confort et la plus grande robustesse à des lignes agréables, au service d'une sécurité optimale.

La semelle est conçue pour offrir une agréable sensation de confort, en garantissant le respect de la morphologie naturelle du pied, facilitant son appui et aidant au bon déroulement de la marche.

La première de propreté est conçue, elle aussi, pour garantir une parfaite hygiène du pied.

De même, les différentes zones liées à la sécurité ont fait l'objet de la plus grande attention et sont le fruit d'études visant à les rendre les plus performantes possibles.

Au final, toute l'innovation technologique des matériaux et des processus de fabrication permet d'obtenir un produit respectueux de votre morphologie, sain, confortable, et très sécurisant.

## VENDÉEN

37/47



### NORME EN 345 S1P

Cuir pigmenté / PU  
Doublure mousse rembourrée  
Semelle et intercalaire bi-densité  
Embout acier  
Première EVA anatomique  
Intercalare anti-perforation acier  
- NOIR

## VARIANCE

37/47



### NORME EN 345 S1P

Cuir pigmenté / PU  
Doublure mousse rembourrée  
Semelle et intercalaire bi-densité  
Embout acier  
Première EVA anatomique  
Intercalare anti-perforation acier  
- NOIR

## GERLAND

37/47



### NORME EN 345 S1P

Cuir velours / nylon  
Doublure mousse rembourrée  
Semelle et intercalaire bi-densité  
Embout **COMPOSITE**  
Première EVA anatomique  
Intercalare **ANTI-PERFORATION**  
synthétique tresse  
- NOIR / JAUNE

## METRO

37/46



### NORME EN 345 S1P

Cuir velours / nylon  
Doublure mousse rembourrée  
Semelle et intercalaire bi-densité  
Embout **COMPOSITE**  
Première EVA anatomique  
Intercalare **ANTI-PERFORATION**  
synthétique tresse  
- NOIR / JAUNE



## TECHNOLOGIES

- **Bout coqué composite et acier** haute résistance pour la sécurité de l'avant pied.
- **Première confort** pour le respect anatomique et l'hygiène du pied.
- **Forme anatomique** pour un confort supérieur longue durée.
- Zone d'**absorption des chocs** dans la zone du talon.
- Semelle bi-densité **haute résistance**.
- Semelle **résistante aux hydrocarbures**.
- Semelle **antistatique**.

## SEMELLE

**Crampons d'accroche avant**

**Crampons d'accroche latérale**

**Crampons d'accroche axiale**

**Grip spécial pour échelle**

**Renfort cambrure**

**Crampons stabilisateurs**

**Crampons freineurs**



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- 1 - Notre tarif ne constitue pas offre. Il peut être modifié sans préavis du fait des variations de cours toujours possibles des matières premières, des taxes, des salaires etc... Les prix indiqués sur les bons de commande ou les confirmations ne le sont qu'à titre indicatif. Les marchandises sont toujours facturées au prix du jour de la livraison.
- 2 - Les commandes ne sont confirmées que sur demande de l'acheteur. L'exécution n'en sera faite que sous réserve de bonnes références et d'un montant de livraison de 150 € H.T. Nous nous réservons le droit de suspendre toute livraison et d'exiger le paiement intégral des marchandises livrées dans le cas où l'acheteur est défaillant dans ses obligations.
- 3 - Toute annulation de commande, pour quelque cause que ce soit, ne pourra être prise en considération que si elle intervient au moins deux mois avant la date prévue de livraison. Elle ne sera acquise qu'après notre accord.
- 4 - Les retards de livraison ne peuvent autoriser un refus lors de la livraison que si satisfaction n'a pas été donnée après un délai de trois semaines suivant la mise en demeure dans les formes légales.
- 5 - Toutes nos ventes sont fermes, aucun retour ne peut être accepté sans notre accord préalable. Nos marchandises sont vendues prises en nos magasins et voyagent, même franco, aux risques et périls du destinataire. En cas de détérioration ou de perte des colis, seules les mesures mentionnées sur le bon du transporteur seront prises en compte.
- 6 - Les réclamations, quel qu'en soit le motif, doivent être faites, sous peine de forclusion, au plus tard dans les huit jours qui suivent la réception de la marchandise. Tout retour non autorisé sera refusé. Lorsque les retours sont autorisés nous nous réservons obligatoirement le choix des moyens et mettons en œuvre l'enlèvement dans les délais les plus courts.
- 7 - La compensation légale ou conditionnelle pourra être opposée par nous en tout état de cause et à tous tiers, entre les sommes que nous devons à nos clients ou fournisseurs et celles dont ils seraient eux-mêmes débiteurs.
- 8 - En cas de paiement tardif, une pénalité calculée aux taux de trois fois le taux d'intérêt légal sera appliquée sur l'intégralité des sommes restant dues (C. Com. Art. L441-6, al. 6). Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera due en cas de retard de paiement (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012).
- 9 - Les frais de retour des traites envoyées seront également facturés.
- 10 - Les marchandises livrées restent propriété du vendeur jusqu'au paiement de toutes les créances (loi n°80-335 du 12 mai 1980). L'acheteur peut vendre la marchandise dans le cadre d'une entreprise en règle. Nous nous réservons expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement complet du prix d'achat et jusqu'à l'apurement du compte de l'acheteur dans nos livres, c'est-à-dire jusqu'au paiement des créances qui pourront naître ultérieurement. L'acheteur a le droit de revendre la marchandise livrée sous réserve de propriété dans le cadre d'une activité commerciale normale. La revente des marchandises sous réserve de propriété est interdite en cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance ou encore en cas de dégradation de la solvabilité de l'acheteur comme définie ci-dessus. L'acheteur cède, dès à présent et jusqu'à l'apurement intégral de son compte de toutes nos créances, les créances qui naîtraient à la suite de la revente de la marchandise, sous réserve de propriété. Nous acceptons cette cession.
- 11 - La remise de la commande comporte l'acceptation formelle de ces conditions sans restrictions ni réserves.
- 12 - En cas de contestations, le Tribunal de la Roche-Sur-Yon sera le seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en intervention ou en garantie.